

Les actionnaires de la Société AGMA SA, société anonyme de droit marocain au capital de 20.000.000,00 DH, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29351, ayant son siège social au 102, rue Abderrahmane Sahraoui - Casablanca, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, **le mercredi 29 mai 2024 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1 - Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- 2 - Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- 3 - Affectation du résultat ;
- 4 - Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes ;
- 5 - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 6 - Démission d'un Administrateur ;
- 7 - Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- 8 - Questions diverses ;
- 9 - Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion ; ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.agma.ma, conformément aux dispositions de la loi n°17-95.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société et disponibles sur son site internet.

Les états financiers de la société, arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes ont été publiés dans La Nouvelle Tribune du 25 avril 2024 et sur www.agma.ma.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 64.395.792,52 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé comme suit :

- Bénéfice net comptable	DH 64.395.792,52
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	DH 18.649.739,09

- Solde	DH 83.045.531,61
- Dividendes proposés	(-) DH 55 000 000,00

- Solde	DH 28.045.531,61

Elle décide en conséquence de distribuer un montant global des dividendes de 55.000.000,00 DH, soit 275,00 DH par action et d'affecter :

Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 28.045.531,61 DH.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 25 juillet 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Madame Meryem CHAMI de son mandat d'Administrateur, la remercie vivement pour sa contribution à la gouvernance d'AGMA SA, pour les efforts déployés durant son mandat et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'Administrateur.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Abdelhadi ELOMARI, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° ..., en qualité d'Administrateur, telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 15 mars 2024, en remplacement de Madame Meryem CHAMI pour la durée restant à courir de son mandat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport financier 2023 est disponible sur le site <https://agma.ma/communication-financiere/>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE - ACTIF

En KDH	31/12/2022	31/12/2023
Ecart d'acquisition	114.995	114.995
Immobilisations incorporelles	565	798
Immobilisations corporelles	46.244	48.373
Immobilisations en droit d'usage	639	-
Autres actifs financiers	689	896
Dont Prêts et créances non courants	17	17
Dont Titres de participation consolidés	672	879
Impôts différés actifs	5.416	4.649
Autres débiteurs non courants	103.450	109.722
ACTIFS NON-COURANTS	271.998	279.433
Créances clients	78.015	127.287
Autres débiteurs courants	13.683	15.264
Trésorerie et équivalent de trésorerie	101.887	131.207
ACTIFS COURANTS	193.585	273.758
TOTAL ACTIF	465.583	553.191

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE - PASSIF

En KDH	31/12/2022	31/12/2023
Capital	20.000	20.000
Primes d'émission et de fusion	13	13
Réserves	55.136	62.929
Résultats net part du groupe	56.833	63.298
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE	131.982	146.239
Intérêts minoritaires		
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	131.982	146.239
Provisions non courantes	1.328	1
Avantages du personnel	15.294	13.156
Dettes financières non courantes	700	0
Dont Dettes liées aux contrats à droit d'usage	700	0
Impôts différés passifs	8.835	8.547
Dettes fournisseurs non courants	98.520	96.504
Autres créditeurs non courants	2.232	2.199
PASSIFS NON COURANTS	126.908	120.407
Dettes fournisseurs courants	192.772	264.121
Autres créditeurs courants	13.921	22.424
PASSIFS COURANTS	206.693	286.545
TOTAL PASSIF	465.583	553.191

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En KDH	31/12/2022	31/12/2023	2023/2022	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	152.012	160.813	8.801	5,8%
Autres produits de l'activité	2.417	3.280	863	35,7%
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	154.429	164.093	9.664	6,3%
Achats	- 920	- 794	126	- 13,7%
Autres charges externes	- 14.104	- 16.212	- 2.108	14,9%
Frais de personnel	- 49.591	- 53.434	- 3.843	7,7%
Impôts et taxes	- 1.126	- 1.123	3	- 0,3%
Amortissements et provisions d'exploitation	- 5.534	- 3.000	2.534	- 45,8%
CHARGES D'EXPLOITATION COURANTES	- 71.275	- 74.563	- 3.288	4,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT	83.154	89.530	6.376	7,7%
Cessions d'actifs	159	- 159		
Autres produits et charges d'exploitation non courants	- 4.466	- 4.773	- 307	6,9%
Autres produits et charges d'exploitation	- 4.307	- 4.773	- 466	10,8%
RESULTAT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	78.847	84.757	5.910	7,5%
Coût de l'endettement financier net	- 52	- 20	32	- 60,7%
Autres produits financiers	2.500	6.039	3.539	141,6%
Autres charges financières	- 740	- 293	447	- 60,4%
RESULTAT FINANCIER	1.708	5.726	4.018	235,2%
RESULTAT AVANT IMPOT DES ENTREPRISES INTEGRES	80.555	90.482	9.928	12,3%
Impôts sur les bénéfices	- 26.943	- 27.761	- 818	3,0%
Impôts différés	3.221	576	- 2.645	- 82,1%
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGRES	56.833	63.298	6.465	11,4%
Résultat net des activités poursuivies	56.833	63.298	6.465	11,4%
Résultat de l'ensemble consolidé	56.833	63.298	6.465	11,4%
Intérêts minoritaires				
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	56.833	63.298	6.465	11,4%

COMMENTAIRES

Le chiffre d'affaires d'AGMA de l'exercice 2023 a progressé de 5,8% pour atteindre 160,8 MDH contre 152 MDH une année plus tôt.

Le résultat d'exploitation au 31/12/23 s'élève à 88,6 MDH versus 82 MDH au 31/12/22, soit une croissance de 8%, induite par l'augmentation des produits d'exploitation.

Le résultat net s'est établi à 64,4 MDH contre 55,3 MDH ; il est en progression de 16,5% consécutivement à la croissance du résultat d'exploitation et du résultat financier, d'une part, et la baisse du taux de l'IS, d'autre part.

Le RNPG au 31/12/23 s'est établi à 63,3 MDH (vs 56,8 MDH), en amélioration de 11,4% par rapport à 2022.



7, Boulevard Drita Slaoui
20160 Casablanca
Maroc



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société
AGMA S.A.
102, rue Abderrahmane Sahraoui
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société AGMA S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 146.239 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 63.298.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 19 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Membre de la Fédération Marocaine des Comptables
7 Bd. Ouhada, Casablanca
Tél : 05 22 54 29 00 - Fax : 05 22 29 98 70
Faiçal MEKOUAR
Associé

ERNST & YOUNG
ERNST & YOUNG
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Tél : 05 22 35 79 00 - Fax : (052) 2 39 02 29
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé